



Renouvellement d'adhésion aux cours d'arabe et d'éducation religieuse

Année scolaire 2017- 2018

Merci de remplir une fiche par élève et de la présenter pendant les jours de permanence, ci-dessous, accompagnée des **frais d'adhésion** et une **copie de l'assurance extra scolaire**:

- 02 Septembre de 16h00 à 18h30
- 09 Septembre de 16h00 à 18h30
- 16 Septembre de 16h00 à 18h30
- 23 Septembre de 16h00 à 18h30

Clôture des adhésions le Samedi 23 Septembre

réservé

Somme payée

chèques

espèces

INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion annuelle pour (cocher la case correspondante):

-Arabe+ Coran + Education islamique pour **Enfants** : 280€

- Apprentissage de coran pour **Enfants** : 150€ (**possibilité de payer en plusieurs fois**)

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone (fixe/portable) :

Adresseemail :@.....

NB : Le N° de téléphone pour joindre le tuteur est obligatoire.

Prise et utilisation des photos : J'autorise la prise de photos individuelles ou collectives, d'enregistrements audio ou vidéo de mon enfant et leur diffusion dans le cadre de la communication de l'association

Oui Non

REGLEMENT

Article 1 : Les droits d'adhésions devront être acquittés dès le jour de l'adhésion, en espèce ou par chèque à l'ordre de TOUS ENSEMBLE.

Article 2 : Aucune demande de remboursement faite après un mois de scolarisation ne sera acceptée.

Article 3 : un tarif dégressif est appliqué pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits.

Article 4 : Un planning des cours et des vacances sera remis aux Tuteurs/Elèves le jour de l'adhésion.

Article 5 : Les manuels utilisés pour les cours sont fournis par l'association.

Article 6 : Les objets de valeurs ne sont pas acceptés en classe et, en cas de perte, l'association est déchargée de toute responsabilité.

Article 7 : Tout écart de conduite peut donner lieu à un conseil de discipline et à une convocation du/des tuteur(s) de l'élève.

Article 8 : Une absence est justifiée dès lors que les parents ont prévenu le responsable/le professeur au plus tard le jour du cours.

Article 9 : Au bout de trois absences non justifiées ou de plusieurs retards, le/les tuteur(s) de l'élève seront convoqués.

Article 10 : L'implication du/des tuteurs dans les révisions avec l'élève et l'aide aux devoirs est primordiale pour un meilleur apprentissage. Un cahier de liaison est mis en place à cet effet. Il doit être lu et signé avant chaque cours par les parents ou représentants légaux.

Fait à

Le/...../.....

LE TUTEUR

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)